



Association romande pour la formation des directeurs/directrices des travaux en bâtiment et génie civil (AF-DFDT)

Conditions générales

1. Présentation

AF-DFDT est une Association qui poursuit les buts suivants :

- Défendre une formation de qualité auprès des personnes en charge de la direction des travaux ;
- Coordonner les cours préparatoires au Diplôme fédéral des directeurs / directrices de travaux – orientation bâtiment et génie civil ;
- Proposer des événements, conférences, formations continues et autres manifestations en lien avec l'activité de direction des travaux ;
- Valoriser et communiquer sur le métier de directeurs / directrices des travaux.

2. Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les activités réalisées par l'AF-DFDT.

La relation contractuelle entre le participant à la formation et l'AF-DFDT est réglée par les présentes conditions générales.

3. Inscription

3.1 Conditions d'admission

Les conditions d'admission sont mentionnées dans l'offre de formation.

Il appartient au participant de s'assurer qu'il remplit les conditions nécessaires pour la formation et de les démontrer à l'AF-DFDT.

Le participant doit remplir les conditions d'admission au moment de l'inscription à la formation. L'AF-DFDT exclut toute responsabilité dans le cas où le participant ne remplirait pas les conditions d'admission à l'examen final.

L'admission est octroyée de manière individuelle et sur dossier. Il n'existe aucun droit à être admis même lorsque les conditions sont remplies.

3.2 Modalités d'inscription

L'inscription doit être effectuée via un formulaire en ligne disponible sur le site de l'AF-DFDT ou sur le site d'un centre de formation partenaire. Il est également possible de s'inscrire au moyen d'un bulletin d'inscription fourni par l'AF-DFDT et remis à cette dernière par voie postale ou électronique. L'AF-DFDT peut mettre à disposition d'autres moyens d'inscriptions (téléphone, e-mail, etc.).

Un nombre minimal et un nombre maximal de participants sont fixés pour chaque volée. Les places seront attribuées selon l'ordre d'arrivée des inscriptions. Si le nombre de participants n'est pas suffisant pour permettre une bonne tenue du programme, l'Association peut décider d'annuler ou de reporter le cursus de formation.

Le contrat de formation est conclu par la confirmation d'inscription envoyée par l'AF-DFDT ; l'inscription est alors définitive pour toute la période de formation souscrite. Si un simple accusé de réception du formulaire ou du bulletin d'inscription est transmis au participant lors de l'inscription, celui-ci ne vaut pas confirmation d'inscription.

3.3 Paiement

Le montant des frais de formation est arrêté par l'Association et englobe la totalité des frais d'inscription, de formation et d'accès à la documentation (soit par support papier soit par accès à une plateforme en ligne). Les frais de logement, de transport, de repas et les coûts réservés à l'acquisition d'ouvrages spécifiques sont exclus. Les frais de formation peuvent être payés en plusieurs fois, mais au plus tard au début de chaque semestre.

La confirmation d'inscription à la formation, impliquant notamment la signature des conditions générales par le participant, oblige au paiement de la totalité de la finance de formation. Le non-paiement de la finance de formation n'est pas considéré comme une demande d'annulation de l'inscription.

Le retrait de la demande d'admission avant le terme du délai de dépôt des candidatures est possible sans frais. En cas de retrait ultérieur ou en cours de cursus, et si aucun remplaçant n'est trouvé, la totalité des frais de formation est exigible. L'Association peut décider de s'écarter de cette disposition pour de justes motifs.

L'AF-DFDT se réserve le droit de supprimer l'accès à la formation, aux examens ou aux titres et attestations délivrées au participant aussi longtemps que la finance de formation n'est pas totalement créditée sur son compte.

Seules les factures payées et établies au nom du participant peuvent faire l'objet d'une attestation de paiement sur demande du participant.

4. Annulation de l'inscription et résiliation du contrat de formation par le participant

4.1 Modalités

Le participant peut retirer son inscription par communication écrite en tout temps jusqu'au 10e jour ouvrable avant le début de la formation (indépendamment du moment du jour de son inscription) ; le contrat est alors valablement résilié (résiliation unilatérale).

Moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation, une résiliation bilatérale est possible d'un commun accord entre le participant et l'AF-DFDT ; l'AF-DFDT ne peut être aucunement tenue d'accepter une demande de résiliation du participant.

4.2 Effets

Une résiliation unilatérale valablement reçue par l'AF-DFDT jusqu'au 10e jour ouvrable avant le début de la formation entraîne des frais administratifs de CHF 250.00. La finance de formation déjà payée est remboursée sous déduction du montant des frais administratifs ; au besoin, la facture de formation est transformée en facture de frais administratifs payable dans les 10 jours ouvrables.

Le retrait unilatéral d'un participant d'une formation moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation, ou en cours de cursus, ne donne lieu à aucun remboursement de la finance de formation. Dans de tels cas, et si aucun remplaçant n'est trouvé, la totalité des frais de formation est exigible. Le participant est responsable, s'il le souhaite, de conclure auprès d'un tiers une assurance destinée à couvrir les conséquences financières d'un désistement.

Un éventuel report d'inscription est subordonné à l'accord écrit de l'AF-DFDT.

5. Adaptation unilatérale du contrat par l'AF-DFDT

L'AF-DFDT peut, en tout temps et unilatéralement, décider de supprimer un cours ou d'annuler une formation, notamment lorsque le nombre d'inscriptions est insuffisant, d'adapter la modalité d'enseignement (présentiel, blended learning, à distance, etc.) ou de prendre toute autre mesure jugée opportune pour assurer la bonne effectivité d'un cours ou d'une formation, notamment d'en réduire la durée, d'en modifier la date ou l'horaire, le lieu, le programme ou le prix.

L'annulation d'une formation entraîne le remboursement intégral de la finance de formation au participant. Aucune indemnité pour dommage ni aucun intérêt n'est dû par l'AF-DFDT.

En cas de suppression d'un cours ou de la réduction de sa durée, l'AF-DFDT peut à son libre choix proposer un cours de remplacement. Aucune indemnité n'est due par l'AF-DFDT.

Les modifications n'impliquant pas l'annulation d'une formation, la suppression d'un cours ou la réduction de sa durée, en particulier l'adaptation de la modalité d'enseignement, du programme ou de la date, de l'horaire ou du lieu d'un cours, ne donne lieu à aucun remboursement de la finance de formation ou autre indemnité.

Une modification du prix de la formation par l'AF-DFDT est possible en tout temps, jusqu'à réception d'une demande d'inscription complète du participant.

6. Organisation des cours

6.1 Déroulement

Le cursus de formation est constitué de 10 modules pour le Bâtiment et 11 modules pour le Génie civil pour un total de 700 périodes de 50 minutes.

La durée d'un cours est fixée en périodes de 50 minutes.

Les cours sont suivis avec régularité et ponctualité et les travaux autonomes attendus sont réalisés par le participant.

En cas d'absence du formateur désigné, l'AF-DFDT pourvoit à son remplacement par une personne disposant des qualifications nécessaires ou déplace le cours à une autre date.

Lorsque la formation est dispensée à distance, le participant doit être équipé à ses frais d'un ordinateur avec une connexion internet, d'un micro ainsi que d'une sortie audio. L'AF-DFDT ne peut être tenue responsable des problèmes informatiques liés à une mauvaise connexion internet ou à un matériel informatique inadapté.

La formation est assurée en français et les cours sont dispensés à Sion, Yverdon ou Fribourg. Le participant choisit le centre de formation souhaité lors de son inscription. Le centre ne peut pas être changé pendant la durée de la formation.

6.2 Support

L'AF-DFDT et/ou le formateur sont seuls titulaires des droits de la propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, indépendamment de leur forme (écrite, électronique ou orale). Les contenus et supports de cours mis à disposition du participant dans le cadre d'une formation ne peuvent être utilisés à d'autres fins que le suivi de la formation ; ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune transformation, reproduction, partage ou exploitation, qu'elle soit totale ou partielle, sans accord exprès du propriétaire des droits de la propriété intellectuelle sur ceux-ci.

Les supports de cours sont compris dans la finance d'inscription, à l'exception des ouvrages de librairie, manuels, lois et autre matériel imprimé nécessaire à la formation.

6.3 Examens

L'offre de formation ou le règlement spécifique de formation précise si la réussite de la formation est conditionnée à la réussite d'un examen prévu à son échéance.

Si le participant a pour objectif de s'inscrire à l'issue de la formation à un examen qui ne relève pas des compétences de l'AF-DFDT, il lui appartient de vérifier s'il remplit les conditions d'accès à cet examen. L'AF-DFDT ne répond pas de l'absence de reconnaissance d'une formation par un tiers.

6.4 Absence et abandon

Sous réserve des modalités d'annulation, toute absence, retrait ou abandon, quel qu'en soit le motif et la durée, ne donnent droit à aucun remboursement ni aucune compensation. Les cours manqués ne peuvent pas être rattrapés ou leur contenu autrement récupéré par une prestation de l'AF-DFDT.

La non-participation aux cours n'est pas considérée comme une demande d'annulation de l'inscription.

6.5 Exclusion d'un participant

L'AF-DFDT réserve son droit, celui du centre de formation et du formateur de refuser l'accès à un cours ou d'exclure d'un cours ou d'une formation toute personne dont le comportement porte préjudice à la bonne tenue ou à la qualité du cours ou de la formation, ou porte autrement atteinte aux valeurs ou à la réputation de l'AF-DFDT ou d'un de ses membres (ébrioité, agressivité, injures, racisme, etc.).

Une exclusion ne donne lieu à aucun remboursement de la finance de formation ou autre indemnité. Les cours manqués ne peuvent pas être rattrapés ou leur contenu autrement récupéré par une prestation de l'AF-DFDT.

6.6 Dommage et responsabilité civile

L'AF-DFDT ne répond pas des dommages subis par un participant durant la participation à un cours ou en vue de celle-ci, notamment par l'usage des locaux ou du matériel fourni ou par le comportement d'un autre participant ou de tiers, y compris la perte ou le vol d'effets personnels.

7. Attestation de suivi de formation, diplôme et duplicata

Le participant reçoit une attestation de suivi de formation à la fin d'une formation aux conditions suivantes :

L'entier de la finance de formation a été créditée sur le compte de l'AF-DFDT ;
Le participant a suivi au moins le 80% de la formation.

Une attestation intermédiaire peut également être établie sur demande du participant et moyennant paiement de CHF 50.00 de frais administratifs.

La formation peut conduire à l'obtention d'un diplôme fédéral. Les modalités de celui-ci sont détaillées dans le règlement spécifique.

Sur demande écrite du participant, une copie ou un duplicata d'attestation peut être établi au prix de CHF 50.00.

8. Protection des données et de la personnalité

L'AF-DFDT s'engage à traiter les données des participants, des partenaires et des entreprises conformément à la Loi fédérale sur la protection des données et au droit suisse en général.

Toute publication d'interviews, de vidéos, d'images ou autres informations personnelles de participants est soumise à l'approbation préalable exprès du participant, sous les réserves suivantes :

Sauf demande contraire écrite, le participant approuve l'utilisation de ses données personnelles (coordonnées de contact et adresse, statistiques des formations, modalités de paiement, etc.) à des fins pédagogiques par l'AF-DFDT.

Sauf demande contraire écrite, le participant accepte que ses coordonnées de contact soient transmises aux autres participants du cours suivi et aux centres de formation.

Tout enregistrement photographique, audio ou vidéo est interdit durant les cours, sauf dans le cadre d'un usage prédéfini et connu, et avec le consentement exprès des personnes enregistrées ; cela est également applicable aux cours dispensés à distance.

Tout échange durant la formation entre les participants, ainsi qu'entre les participants et les formateurs sont confidentiels.

9. Droit applicable et for juridique

Toutes les relations juridiques entre l'AF-DFDT et le participant sont soumises au droit suisse.

Avant de saisir les autorités judiciaires, le participant s'engage à résoudre de bonne foi et à l'amiable tout différend avec l'AF-DFDT. À cette fin, il adresse à l'AF-DFDT une réclamation dûment motivée dans les meilleurs délais ; l'AF-DFDT prend position dans les 20 jours ouvrables dès réception de la réclamation.

Le for juridique exclusif est à Sion (Valais).

10. Validité, disponibilité et approbation du participant

Les présentes conditions contractuelles de formation entrent en vigueur le 1 septembre 2023. Les conditions générales valables au jour de l'inscription du participant sont applicables au contrat de base. De nouvelles conditions générales n'ont pas d'effet rétroactif sauf accord exprès du participant

Les présentes conditions contractuelles de formation sont notamment publiées dans leur intégralité sur le site internet de l'AF-DFDT et disponibles sur demande par envoi électronique.

Par son inscription à la formation, le participant déclare approuver les présentes conditions contractuelles de formation et les intégrer sans réserve à sa relation contractuelle avec l'AF-DFDT. Il affirme avoir eu le temps de prendre connaissance de l'entier des conditions contractuelles, de s'informer sur leur portée et, le cas échéant, d'en discuter le contenu avec l'AF-DFDT.